



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024/00156 du 18 janvier 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau
dans le cadre du projet d'aménagement de la Plaine de Montjean
sur le territoire de la commune de Rungis**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-3, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R. 123-27 et R.214-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'établissement public Île-de-France Nature le 21 juillet 2023 et complétée le 28 novembre 2023 en vue du projet d'aménagement d'ouvrages permettant la valorisation de la ressource en eau pluviale, destinés à l'exploitation agricole et aux loisirs de l'espace naturel régional de la plaine de Montjean situé sur le territoire de la commune de Rungis ;
- VU** l'avis en date du 4 septembre 2023 de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre ;
- VU** l'avis du 13 décembre 2023 du service Politiques et Police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n°E23000115/77 du 4 janvier 2024 de Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Anne-Marie DUQUENNE, en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Claude POUHEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Rungis, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement public Île-de-France Nature, dans le cadre de la réalisation d'ouvrages permettant la valorisation de la ressource en eau pluviale et destinés à l'exploitation agricole et aux loisirs de la plaine de Montjean, située sur le territoire de la commune de Rungis.

Cette enquête se déroulera **du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024**, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Rungis.

Île-de-France Nature s'est vu confier par la région Ile-de-France, la gestion de la plaine de Montjean, espace agricole résiduel de l'ordre de 29 hectares en périphérie Sud de la commune de Rungis et positionné entre le ru de Rungis à l'Est et le centre horticole de la ville de Paris à l'Ouest.

Île-de-France Nature se charge d'aménager les structures nécessaires à la reconversion de l'exploitation agricole de la plaine. Les aménagements prévus sont scindés en deux catégories qui font l'objet de deux phases de travaux.

La phase 1 a permis de réaliser les aménagements viaires visant à la fois la desserte des parcelles agricoles projetées dans le cadre de la reconversion agroécologique des activités de la plaine de Montjean (chemin et réseaux) et l'ouverture de la plaine aux activités de loisirs (les chemins d'exploitation étant accessibles pour la promenade à pied ou à vélo). Ces aménagements sont accompagnés de la réalisation de noues pour assurer la gestion hydraulique des ruissellements et de la valorisation de la zone humide inscrite en limite sud-est du site. Ces travaux ont été déclarés en 2022 et réalisés en 2022-2023.

Pour la phase 2, Île-de-France Nature projette d'aménager des ouvrages permettant de reprendre les eaux collectées sur les secteurs urbanisés à l'amont du site (d'une part, le centre horticole de la ville de Paris au Nord-Ouest du site et d'autre part, l'agroquartier de Montjean en cours de réalisation au Nord-Est du site). Les deux bassins associés constituent une réserve d'eau à destination des agriculteurs pour l'arrosage des cultures. **Ces aménagements sont l'objet de la demande d'autorisation.**

A ce titre, le projet est soumis à la réglementation au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement). La rubrique concernée par le projet est la 2.1.5.0 :

Rubrique	Intitulé	Régime	Détail
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation	Bassin-versant intercepté de 27 ha
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Pour information car inférieure au seuil	Une zone humide de 300 m ² a été identifiée sur le site à l'état initial. Elle a été préservée et étendue sur une surface de 2 600 m ² lors de la phase 1.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'établissement public Île-de-France Nature situé 8 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Rungis - 5 rue Sainte Geneviève - 94150 RUNGIS

ARTICLE 4

Madame Anne-Marie DUQUENNE, chef de mission « Transports et Déplacements » pour l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est » à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Monsieur Claude POUHEY a été désigné par ce même tribunal en qualité de suppléant et interviendra pour remplacer Madame Anne-Marie DUQUENNE, en cas d'empêchement de cette dernière.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Rungis - 5 rue Sainte Geneviève - 94150 Rungis, en salle de réunion située au service des sports, rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, aux dates et horaires suivants :

- lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur les panneaux d'affichage de la mairie de Rungis, ainsi que sur les lieux ou au voisinage du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié à l'issue de l'enquête par le maire de Rungis.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à l'accueil de la Mairie - 5 rue Sainte Geneviève, 94150 RUNGIS, aux jours et horaires d'ouverture habituels des services ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/plainedemontjean-tranche2>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, à la mairie de Rungis, aux jours et heures de mise à disposition du dossier ;
- sur le registre électronique accessible à l'adresse de consultation du dossier en ligne :

<https://www.registre-numerique.fr/plainedemontjean-tranche2>

- par courriel à l'adresse : plainedemontjean-tranche2@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Anne-Marie DUQUENNE, commissaire enquêteur ;

Les contributions reçues par correspondance seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête. Les courriers reçus en mairie de Rungis seront annexés à leur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, l'établissement public Île-de-France Nature pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Préfète du Val-de-Marne, le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à l'établissement public Île-de-France Nature et au maire de Rungis, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de l'établissement public Île-de-France Nature.

ARTICLE 10

Dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture de celle-ci, le conseil municipal de la commune de Rungis, l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre » (EPT12) et le conseil départemental du Val-de-Marne sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences du projet sur l'environnement.

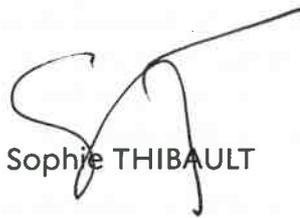
ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation environnementale ou de refus de la demande d'autorisation environnementale présentée par l'établissement public Île-de-France Nature.

ARTICLE 12

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Hay-les-Roses, la présidente de l'établissement public Île-de-France Nature, le maire de Rungis, Madame Anne-Marie DUQUENNE et Monsieur Claude POUHEY, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne



Sophie THIBAUT